

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 30/10/2019

TVA - Equipements conçus pour les personnes aveugles et malvoyantes - Jurisprudence (CE, arrêt du 21 juin 2019, n ° 411740)

Série / Division :

TVA - LIQ

Texte :

À la suite de la décision rendue par le [Conseil d'État le 21 juin 2019 n ° 411740, ECLI:FR:CECHS:2019:411740.20190621](#), des précisions sont apportées sur l'application du taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) prévu à l'[article 278-0 bis du code général des impôts \(CGI\)](#) aux équipements conçus pour les personnes aveugles ou malvoyantes.

Actualité liée :

X

Document lié :

[BOI-TVA-LIQ-30-10-50](#) : TVA - Liquidation - Taux réduits - Appareillages et équipements spéciaux pour personnes handicapées

Signataire du document lié :

Bruno Coudert, Chef du bureau du contentieux et gracieux relatifs aux taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées